

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 FEVRIER 2020

DELIBERATION N°47/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 FEVRIER 2020	19 FEVRIER 2020
40	28	31		
OBJET : Validation de l'avant-projet définitif et de l'enveloppe financière du projet d'extension n°3 de la zone d'activité de La Massane à Saint-Rémy-de-Provence Et Fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre de l'opération				
RESUME : La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles propose de poursuivre sa politique de requalification et d'extension des zones d'activités sur son territoire, afin de répondre à la demande croissante des entreprises pour s'y implanter. A cet effet, elle a lancé en décembre 2019 les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension n°3 de la zone d'activité de la Massane. L'avant-projet définitif de cet aménagement est ainsi présenté pour validation.				

L'an deux mille vingt,

le vingt-cinq février,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

PRESENTS : MMES ET MM. BASSO Gilles, BLANC Patrice, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, MARIN Bernard, PELISSIER Aline, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BONET Michel, DELON Pascal, GUILLOT Pierre, JODAR Françoise, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PEROT-RAVEZ Gisèle,

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Michel à M. CHERUBINI Hervé
- De M. GATTI Régis à MME. LICARI Pascale
- De M. HALDY Jean à M. WIBAUX Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes a notifié à CERETTI en décembre 2019 le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone d'activité de la Massane 3 à Saint-Rémy-de-Provence. Cette extension, est située au nord de la ZA de la Massane, hors agglomération. Les activités prévues sont de type industriel.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint Rémy-de-Provence, approuvé le 18 décembre 2018, a classé ce secteur de 3,7ha en zone 1AUEb au PLU, permettant l'ouverture à l'urbanisation de ladite zone. Toutefois, compte tenu du fait que, l'étude de ruissellement conduite dans le cadre du PLU a classé le site de la Massane 3 en zone inondable, son aménagement sera réalisé en deux temps :

- la vente d'un premier terrain à bâtir sur la partie non impactée par le risque ruissellement,
- le dépôt d'un permis d'aménager pour les deux lots au sud nécessitant une étude hydraulique supplémentaire.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son avant-projet définitif joint à la présente délibération. Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 292 965,00 € H.T. (322 261,50 € TTC). Ces dépenses sont financées en partie par le CDDA tranche 2016, sous réserve d'obtention de l'accord de demande de prorogation justifiée par les problématiques hydrauliques de la zone.

Les objectifs sont de répondre aux besoins des entreprises tout en aménageant une extension de qualité, en lien avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme : économie de foncier, intégration paysagère, qualité des espaces publics, traitement des clôtures, espèces végétales adaptées au climat méditerranéen, économies d'énergie, ...

L'avant-projet présenté au Bureau du 13 février 2020 et à la Commission Développement Local du 6 février 2020 prévoit de créer deux lots :

- 1 grand lot de 9 545 m²
- 1 petit lot de 1 270 m².

L'aménagement proposé consiste à :

- créer une placette d'accès aux lots avec l'amenée des réseaux existants à proximité (eaux usées, eau potable, électricité, télécom, éclairage public),
- créer des places de stationnement ombragées grâce à la plantation d'arbres de hautes tiges et assurer un cheminement piéton,
- agrandir le bassin de rétention existant pour compenser l'impact de la nouvelle imperméabilisation,
- maintenir la haie existante afin de favoriser la biodiversité, la réduction du vent et de la chaleur estivale,
- assurer un traitement qualitatif des interfaces des lots avec la voie publique
- garantir un traitement des limites de propriété qui ne n'entrave pas l'écoulement des eaux pluviales.

Par ailleurs, un dossier Loi sur l'eau doit également être redéposé et fera l'objet d'une mission complémentaire.

Conformément au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être fixé de manière définitive compte tenu du coût prévisionnel définitif des travaux, du taux de complexité du projet et des éléments de complexité non connus au moment de l'offre initiale.

Le forfait de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 40 250,00 € HT dans le marché initial à 32 169 € HT. Cette augmentation doit être formalisée par un avenant.

Délibère :

- **Article 1 : valide** l'avant-projet définitif du projet d'extension de la zone d'activité de la Massane 3 et le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 292 965,00 € HT ;
- **Article 2 : porte** l'enveloppe financière du projet à 325 134 € HT répartis comme suit :
 - 32 169 € HT pour la maîtrise d'œuvre
 - 292 965 € H.T pour les travaux
- **Article 3 : valide** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 32 169 € HT ;
- **Article 4 : autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ;
- **Article 5 : dit** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget 2020.

Par : **POUR : 31 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.